

## Commune de Chens sur Léman Haute Savoie



## D 2024 - 63

Conseillers en exercice: 23
Conseillers présents: 17
Conseillers votants: 22
Dont cinq pouvoirs

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2024

OBJET: VOIE VERTE 3°
TRANCHE – ACQUISITIONS
FONCIÈRES A LA COMMUNE
D'HERMANCE - MODIFICATIF

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS: TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. FICHARD B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS: ARNOUX R. STUBERT B.
« pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC
GARIN C. « pouvoir à BAARSCH C. »
CORNU C. « pouvoir à de PROYART A. »
MATTERA A. pouvoir à TRONCHON J. »
CHANTELOT L « pouvoir à CHANTELOT
CH. »

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2023 – 62 en date du 22 août 2023, décidant d'acquérir les parcelle C 1415 et C 1674 appartenant à la commune d'Hermance.

Madame le maire rappelle également au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réalisation de la 3<sup>e</sup> tranche de la voie verte, et afin de limiter le coût de l'opération, il avait été décidé un dévoiement de la route département n°25, en accord avec le conseil départemental de Haute-Savoie.

Ce dévoiement nécessite l'acquisition de terrains appartenant à la commune d'Hermance, déjà favorable à cette cession.

Un document de modification parcellaire a été demandé et établi par le cabinet Colloud sur les parcelles C 1415 et C 1674, parcelles sur lesquelles la commune d'Hermance cèderait respectivement 30 ca et 4 a 90 ca, soit un total de 5 a 20 ca, au prix de 10 € le m2, prix convenu entre les deux parties.

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 10 € le m2 et la signature de l'acte de cession.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section C, n° 2215, d'une contenance de 30 ca, au lieu-dit « vers le marais »,
- Section C, n° 2217, d'une contenance de 4 a 90 ca, au lieu-dit « vers le marais », Au prix de  $10 \ \mbox{\'e}$  le m2 ;

**DECIDE** de prendre à sa charge les frais de représentant fiscal;

**CHARGE** Madame le maire de signer l'acte de vente avec la commune d'Hermance et d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de l'opération ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Chens sur Léman

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme Le secrétaire Sylvain CHAMPEAU

Le maire

Pascale MORIAUD